

COVID – 19 Plan de protection
Théâtre populaire romand
Beau-Site, Heure bleue, Salle de musique

Plan de protection pour nos trois salles, pour tous les événements, Tpr ou locataires.

Manifestation réunissant moins de 1'000 personnes
AVEC certificat COVID-19 :

- Pour les personnes de 16 ans et plus, l'accès est limité aux seules personnes disposant d'un certificat COVID-19 ;
- Pour les jeunes de moins de 16 ans aucune restriction ne s'applique ;
- Le contrôle du certificat COVID-19 et de la pièce d'identité s'effectue à l'entrée ;
- Le QR code du certificat COVID-19 est vérifié au moyen de l'application COVID Certificate check ;
- Sont admis comme pièces d'identité les documents sur lesquels figure une photographie des personnes, comme par exemple la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire, le permis d'établissement, la carte d'étudiant, le Swisspass ;
- Des personnes connaissant les différents documents à contrôler feront les contrôles devant l'entrée des bâtiments. Personnel NSA, agence de sécurité ;
- À l'extérieur, un marquage au sol indiquera la distance à respecter : 1,50m, et un panneau avec affiche « Port du masque requis » sera installé. Des affiches OFSP seront installées aux endroits stratégiques ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition des personnes effectuant le contrôle à l'entrée des bâtiments ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public à l'entrée des bâtiments ;
- Toutes les personnes actives sur place et n'ayant pas de relation de travail avec l'organisateur (ex. contrat) doivent impérativement présenter un certificat COVID-19. Cela concerne en particulier les personnes qui aident et d'autres intervenants ;
- Lorsqu'il existe une relation de travail (contrat), l'existence d'un certificat COVID-19 valide chez tous les employé-e-s sera vérifié ;
- En revanche, si certain-e-s d'entre eux ne disposent pas de certificat COVID-19 et sont en contact avec les client-e-s, le port du masque dans les espaces clos sera requis ;
- Les employés possédant un certificat COVID-19 ne doivent pas prendre de mesures supplémentaires particulières (ex. port du masque) ;
- Une fois le contrôle du passe sanitaire effectué, à l'intérieur des bâtiments, le port du masque n'est plus obligatoire, mais recommandé par le Tpr.

Au foyer :

- Le foyer étant à l'intérieur du même bâtiment les mesures sont celles en vigueur indiquées ci-dessus.